

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Plan Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, ainsi que sur les zonages d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable de ses communes membres

Par arrêté n°2019-032, en date du 24 avril 2019, le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ordonne l'ouverture et organise l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes - et sur les zonages d'assainissement (collectif, non collectif, eaux pluviales) et d'eau potable de ses communes membres.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant une durée de 6 semaines à compter du 20 mai 2019 et jusqu'au 28 juin 2019 inclus.

Le projet de PLUi-H valant schéma de cohérence territoriale constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle intercommunale un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable, un programme d'orientations et d'actions en faveur du logement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire. Ce document traduit la volonté de valoriser et de préserver l'identité naturelle et culturelle chartreuse, d'organiser le développement structuré et cohérent de ce territoire en relation avec les autres territoires, de poursuivre et accompagner son développement économique et de développer sa capacité de création de richesses territoriales touristiques. Le projet de zonage d'eau potable établit un bilan des ressources et les besoins du territoire en matière d'eau potable, en situation actuelle et future et détermine les secteurs desservis ou à desservir par le réseau public d'adduction en eau potable. Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) établit un bilan des systèmes d'assainissement du territoire, détermine les secteurs favorables à l'assainissement individuel et les secteurs desservis ou à desservir par l'assainissement collectif. Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales établit un bilan des systèmes d'assainissement des eaux pluviales du territoire, détermine les secteurs favorables à la gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle et ceux nécessitant une collecte vers un réseau existant ou à créer ou vers le milieu naturel.

L'autorité responsable du projet de PLUi-H tenant lieu de SCoT est le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, compétente en ce domaine. Pour les zonages d'eau potable, la compétence appartient aux communes ou au Syndicat du Thiers ; les autorités compétentes ont néanmoins désigné par arrêté le Président de la Communauté de Communes comme étant l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique sur ces zonages. Pour la Commune de Les Echelles, le zonage d'eau potable est réalisé par la Communauté de Communes avec participation financière de la Commune de Les Echelles (cf. délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 7 décembre 2018 acceptant les termes de la convention Fonds de concours conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et relative au versement d'une participation financière pour les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et des schémas directeurs eau/assainissement ; et « autorisant Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents et faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération ») et mis à l'enquête publique unique par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Pour les zonages d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, la compétence appartient aux communes ; les autorités compétentes ont néanmoins désigné par arrêté le Président de la Communauté de Communes comme étant l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser une enquête publique unique sur ces zonages. Pour la Commune de Les Echelles, les zonages d'eaux pluviales et d'assainissement collectif réalisés par la Communauté de Communes avec participation financière de la Commune de Les Echelles (cf. délibération du Conseil Municipal de la Commune du 7 décembre 2018 susvisée) et sont mis à l'enquête publique unique par le Président de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse. Pour les zonages d'assainissement non collectif, la compétence appartient à la Communauté de Communes ; la prescription de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique sur ces zonages appartient donc au Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Tout renseignement relatif à l'enquête publique unique pourra être obtenu auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, Etablissement Public de Coopération Intercommunal situé au Pôle tertiaire – ZI Chartreuse Guiers – 38380 Entre Deux Guiers, par téléphone au 04.76.66.81.74 ou par mail à accueil@cc-coeurdechartreuse.fr.

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire qui comprend :
 - Un diagnostic du territoire
 - Un état initial de l'environnement
 - Une évaluation environnementale du projet de PLUi et son résumé non technique qui figurent dans le rapport de présentation et qui ont été transmis à l'autorité environnementale pour avis. Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique.
 - Un dossier d'explication et de justification des choix opérés
 - Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) exposant les grandes orientations politiques retenues
 - Un programme d'orientations et d'actions (POA) en faveur du logement 2020-2025
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques (une OAP déplacement, une OAP commerce et une OAP tourisme)
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
 - Un règlement écrit
 - Un règlement graphique (zonage, zonage réglementaire contraintes et zonage risques naturels)
 - Des annexes (servitudes d'utilité publique (SUP), zonages d'assainissement (collectif/non collectif), zonages d'eaux pluviales, zonages d'eau potable, ...)
- Des zonages d'assainissement collectif et d'eaux pluviales ainsi que les zonages d'eau potable, qui constituent à la fois des pièces du PLUi et des documents autonomes mis à l'enquête publique en tant que tel, puisque la compétence en ces domaines appartient aux communes ou au Syndicat du Thiers
- Des avis émis par les personnes publiques associées et les personnes consultées (notamment les avis des communes membres de la Communauté de Communes et de l'autorité environnementale).
- Du bilan de la concertation

Pour conduire l'enquête publique le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné en qualité de commissaires enquêteurs M. REY Gabriel (également nommé Président de la commission d'enquête) ; M. TRUCHET Guy et M. DUPUY Jacques.

Le siège de l'enquête publique unique est le siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, situé au Pôle tertiaire -- ZI Chartreuse Guiers -- 38380 Entre Deux Guiers.

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans son intégralité et durant toute la durée de l'enquête au format papier au siège de l'enquête (adresse ci-dessous) aux jours et horaires d'ouverture habituels au public. Ce dossier sera également consultable en version numérique :

- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les lieux suivants :
 - au siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (aux jours et horaires d'ouverture habituels de son secrétariat au public)
 - au siège du Syndicat du Thiers situé 601 Route de Sougey 73610 Saint Alban de Montbel (aux jours et horaires d'ouverture habituels de son secrétariat au public)
 - dans les 17 Mairies des Communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : Mairie de Corbel, Mairie d'Entre Deux Guiers, Mairie d'Entremont le Vieux, Mairie de La Bauche, Mairie des Echelles, Mairie de Miribel les Echelles, Mairie de Saint Christophe la Grotte, Mairie de Saint Christophe sur Guiers, Mairie de Saint Franc, Mairie de Saint Jean de Couz, Mairie de Saint Joseph de Rivière, Mairie de Saint Laurent du Pont, Mairie de Saint Pierre de Chartreuse, Mairie de Saint Pierre de Genebroz, Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère, Mairie de Saint Pierre d'Entremont Savoie et Mairie de Saint Thibaud de Couz (aux jours et horaires d'ouverture habituels de leurs secrétariats au public).
- sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse : www.coeurdechartreuse.fr et sur le site internet du registre dématérialisé d'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/PLUi-coeur-chartreuse>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ou sur le site internet du registre dématérialisé (<https://www.registre-numerique.fr/PLUi-coeur-chartreuse>). Les commissaires enquêteurs se tiendront également à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ou orales aux lieux, jours et horaires mentionnés dans le tableau suivant :

Mardi 21 mai 2019	Mairie d'Entre Deux Guiers	1 Place du 11 Novembre 38380 ENTRE DEUX GUIERS	9h - 12h	Jeudi 13 juin 2019	Mairie de Miribel les Echelles	1 Place de la Fontaine 38380 MIRIBEL LES ECHELLES	14h - 17h	
	Mairie des Echelles	BP 10 - 2, Passage de la Poste 73360 LES ECHELLES	14h - 17h		Samedi 15 juin 2019	Mairie de St Pierre de Chartreuse	Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	9h - 12 h
	Mairie de St Pierre d'Entremont 38	MAIRIE - Croix Mollard 73670 SAINT PIERRE ENTREMONT ISERE	9h - 12h			Mairie de Corbel	Mairie - Chef-lieu 73160 CORBEL	9h - 12 h
	Mairie de St Thibaud de Couz	Mairie - Chef-lieu 73160 SAINT THIBAUD DE COUZ	14h - 17h			Mairie d'Entremont le Vieux	Mairie Epernay 73670 ENTREMONT LE VIEUX	14h - 17 h
Mercredi 22 mai 2019	Mairie de St Joseph de Rivière	2 Place de la Mairie 38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE	9h - 12h	Mardi 18 juin 2019	Mairie de St Pierre de Genebroz	Mairie Chef-lieu 73360 SAINT PIERRE DE GENEBOZ	14h - 16h	
	Mairie de St Laurent du Pont	1 Rue Pasteur 38380 SAINT LAURENT DU PONT	14h - 17h		Jeudi 20 juin 2019	Mairie de St Laurent du Pont	1 Rue Pasteur 38380 SAINT LAURENT DU PONT	9h - 12 h
Jeudi 23 mai 2019	Mairie de Miribel les Echelles	1 Place de la Fontaine 38380 MIRIBEL LES ECHELLES	14h - 17h	Mercredi 26 juin 2019		Mairie de St Joseph de Rivière	2 Place de la Mairie 38134 SAINT JOSEPH DE RIVIERE	14h - 17h
	Mardi 28 mai 2019	Mairie de St Christophe sur Guiers	8 Place de la Mairie 38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS			9h30 - 11h30	Jeudi 27 juin 2019	Mairie des Echelles
Mairie de St Jean de Couz		Mairie - Le Replat 73160 SAINT JEAN DE COUZ	16h - 18h30	Mercredi 29 mai 2019	Mairie de St Thibaud de Couz	Mairie - Chef-lieu 73160 SAINT THIBAUD DE COUZ		9h - 11h30
Mercredi 29 mai 2019	Mairie de St Pierre de Chartreuse	Place de la Mairie 38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	9h - 12 h		Vendredi 28 juin 2019	Mairie de St Christophe la Grotte	Mairie - Le Villard 73360 SAINT CHRISTOPHE LA GROTTTE	9h - 11 h
	Mairie de St Pierre d'Entremont 73	Mairie - Place René Cassin 73670 SAINT PIERRE ENTREMONT SAVOIE	9h - 12 h	Jeudi 6 juin 2019		Mairie de St Christophe sur Guiers	8 Place de la Mairie 38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	14h - 16h
	Mairie de La Bauche	Mairie 73360 LA BAUCHE	13h45 - 16h45		Mairie de St Franc	Mairie - Le Bart 73360 SAINT FRANC	14h15 - 16h15	

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à la commission d'enquête par mail à l'adresse électronique suivante : PLUi-coeur-chartreuse@mail.registre-numerique.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Communauté de Communes Cœur de Chartreuse Pôle tertiaire – ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre Deux Guiers.

Les propositions transmises par voie postale ainsi que celles reçues par les commissaires enquêteurs dans le cadre des permanences, seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes (mentionné ci-dessus) et les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé (adresse mentionnée ci-dessus).

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition des commissaires enquêteurs et clos par eux.

Après la clôture du registre d'enquête, la commission d'enquête rend un rapport et des conclusions qui seront consultables sans délai pendant une durée d'un an, au siège de l'enquête publique unique (adresse mentionnée plus haut), dans les Mairies des communes concernées, sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et sur le site internet du registre dématérialisé.

Au terme de l'enquête publique, le projet de PLUi-H tenant lieu de SCoT et le projet de zonage d'assainissement (volet assainissement non collectif), éventuellement modifiés, seront soumis au conseil communautaire en vue de leur approbation. Les projets de zonage d'eau potable et d'assainissement (volets assainissement collectif et eaux pluviales), éventuellement modifiés, seront soumis à l'approbation des différents conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.